

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU SIXIÈME ADJOINT NICOLAS GILLIER
ASSOCIATIONS – SPORT – ÉCONOMIE

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Nicolas GILLIER, sixième adjoint au Maire pour les domaines suivants : Associations, sport et économie.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Nicolas GILLIER assumera les fonctions suivantes :

Vie associative

- Gestion des demandes de subventions et attribution des aides aux associations ;
- Coordination des actions en faveur de la vie associative (forum des associations, appels à projets, etc.) ;
- Suivi des demandes d'utilisation des salles et équipements communaux par les associations ;
- Participation aux instances de concertation avec le tissu associatif local ;
- Animation de la commission Vie associative

Sport

- Gestion des équipements sportifs communaux et autorisation de leur utilisation ;
- Coordination avec les clubs sportifs, les fédérations et les ligues pour le développement de la pratique sportive ;
- Instruction des demandes de subventions et de partenariats en faveur du sport ;

Economie et développement local

- Suivi des actions en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire ;
- Gestion des partenariats avec les acteurs économiques locaux (commerçants, artisans, entreprises, association ACDV...);
- Coordination des actions de soutien à l'installation et au maintien des activités économiques ;
- Participation aux commissions économiques en lien avec Clisson Sèvre Maine Agglo ;

Finances

Le sixième adjoint au Maire est chargé de l'élaboration et du suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

ARTICLE 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Nicolas GILLIER des pièces et actes suivants : conventions d'objectifs et de partenariat avec les associations, arrêtés relatifs aux manifestations sportives, festives et culturelles, autorisations pour l'organisation de manifestations sur la commune, tous autres actes, documents, courriers et pièces administratives liés aux fonctions énoncées, relatifs à ses délégations, y compris la signature des documents comptables et budgétaires relatifs à ses délégations à concurrence de 2 000,00 € HT quand les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU

